



INFORMATION IMPORTANTE RECHERCHES D'EMPLOI

Dès le 01.04.2011 (révision de la loi sur l'assurance-chômage), les recherches d'emploi doivent impérativement être remises à l'ORP (date du timbre postal faisant foi) **au plus tard le 5 du mois suivant la période de contrôle.**

Les recherches remises après cette date ne peuvent plus être prises en considération.

La Direction